

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2012**

**Délibération
n° 2012.12.155.B**

**Enlèvement, transport
et élimination des
sables et sous
produits : avenant n°2**

LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.12.155.B**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES SABLES ET SOUS PRODUITS : AVENANT
N°2**

Le marché pour la prestation d'enlèvement, transport et élimination des sables et sous-produits d'épuration a été notifié à la société APPROVAL à Nersac le 7 janvier 2011.

La nature des déchets est la suivante :

- sables issus des pré traitements des stations d'épuration,
- produits de curage des réseaux EU et EP (entretien dessableur, bouche avaloir ...),
- produits de balayage de voirie auxquels s'ajoute une petite quantité de refus de dégrillage (du poste I et de la STEP de Gond-Pontouvre).

Les sites concernés par le marché sont :

- la station d'épuration d'Angoulême Frégeneuil,
- le poste I,
- la station d'épuration de Gond-Pontouvre.

Un avenant n° 1 a été approuvé lors du bureau communautaire du 23 juin 2011 ayant pour objet la modification du circuit d'enlèvement des sables et sous-produits d'épuration.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°2.

En effet, le GrandAngoulême a mis en service en mai 2012 une nouvelle station d'épuration à Fléac sur le site des Murailles. Cette station d'épuration remplace celles de La Couronne, Nersac, Linars , Fléac, et reçoit une partie des eaux usées initialement traitées à la station d'épuration de Angoulême Frégeneuil.

Afin d'enlever et traiter les sables et sous produits d'épuration de la station de Fléac « Les Murailles », il convient de prévoir la mise à disposition de conteneurs, l'enlèvement et le transport des sables et sous-produits ainsi que leur traitement.

Du fait d'un meilleur traitement des eaux sur le nouveau site de Fléac « Les Murailles » il y a une augmentation de la quantité de déchets produits par rapport aux sites supprimés et donc de la quantité de déchets traités.

Toutefois, les sables traités en Centre d'Enfouissement Technique en période d'observation seront ensuite valorisés en remblaiement de tranchées.

Le marché étant à bons de commande sans minimum ni maximum, l'avenant ne comporte pas d'incidence financière.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 20 novembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au marché d'enlèvement, transport et élimination des sables et sous-produits d'épuration confié à la société APROVAL dont le siège social est à Nersac ayant pour objet la mise à disposition de conteneurs, l'enlèvement et le transport des sables et sous-produits ainsi que leur traitement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal, article 611 – rubrique 811.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 janvier 2013	<u>Affiché le :</u> 04 janvier 2013